



Le Maire,

ARRETE MUNICIPAL n° AR 2022-176
valant autorisation de mise en place d'une signalisation spécifique
sur le domaine public

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de voirie sur le tronçon de la Grand'Rue, entre le n° 19 et l'intersection avec la route de Dieffenbach, réalisés par l'entreprise SATER pour le compte de la Ville de Woerth, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité publique, il importe de prescrire des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article 1 : Du 8 août 2022 au 31 octobre 2022

Le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking au niveau du 19 Grand'Rue.

Article 2 : Du 8 août 2022 au 31 octobre 2022

La route sera barrée à la circulation, sauf aux riverains, du 19 Grand'Rue jusqu'à l'intersection avec la route de Dieffenbach. Les commerces et banques restent accessibles durant les travaux.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place, par les services municipaux, par la route de Soultz.

Article 4 :

La signalisation règlementaire au droit du chantier, sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8° partie « Signalisation temporaire », par la société SATER.

Article 5 :

L'interdiction de stationnement visée à l'article 1 et l'interdiction de circulation visée à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules d'incendie et de secours, ni aux véhicules nécessaires à l'exécution du chantier.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : • Bureau d'études SFI ; • Société SATER ; • Centre Technique de la CeA - Reichshoffen ; • Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ; • Brigade de Gendarmerie de WOERTH ; • SMICTOM Alsace du Nord.

Fait à WOERTH, le 04 août 2022

Le Maire,
Alain FUCHS

